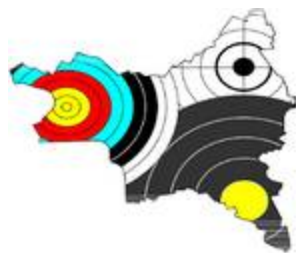


COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS – 93  
FAMILLE DE NOISY-LE-SEC  
32 rue Delizy (hall 2) à Pantin

Commission Administrative



ORGANISATION DES ELECTIONS :

Site : <http://www.tiralarc-cd93.fr/index.php>

Pantin, le 03 mai 2024

**Contexte : Elections après les JO 2024 à Paris.**

1° / le décret N° 2016-387 du 29 mars 2016 nous contraint à renouveler le comité directeur de la FFTA.

2° / Les instances dirigeantes des comités départementaux et des comités régionaux doivent également renouveler leur mandat avant. Si cette mention ne figure pas dans vos propres textes, elle se trouve dans l'annexe I-5 article R131-1 du code du sport relatif aux statuts des fédérations et elle est obligatoirement applicable.

**Planning d'organisation :**

**CANDIDATURES**

*Appel à Candidature le Mercredi 15 mai 2024.*

*Deuxième Appel à candidatures pour le Mercredi 26 juin 2024.*

*Troisième Appel à candidatures pour le Lundi 09 septembre 2024.*

*Clôtures des candidatures pour le Lundi 11 Novembre 2024 à minuit*

*Mail de dépôts des candidatures [elections@tiralarc-cd93.fr](mailto:elections@tiralarc-cd93.fr) ou envoi postal au COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS - 93.*

*Un accusé de réception sera envoyé par mail et la liste des candidatures sera affichée sur le site Internet.*

***Sous l'égide des points suivants des statuts du CD en cours de validité***

**10.1. Administration**

Le Comité Départemental est administré par un Conseil d'Administration appelé "Comité Directeur du Comité Départemental", comprenant un minimum de 8 membres et d'un maximum de 20 membres.

Le Bureau du Comité Directeur doit comporter un minimum de 3 (Président Secrétaire Trésorier) et d'un maximum de 6 membres.

Le Comité Directeur exerce toutes les attributions que les présents statuts ne confèrent pas à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale, avant l'assemblée électorale de la fédération qui doit avoir lieu avant le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été et dans le délai mentionné au premier alinéa de l'article 9 et avant l'assemblée générale du comité régional, au scrutin secret, suivant les dispositions de l'article 8 et pour une durée de quatre ans.

Il ne peut y avoir de membres de droit.

Les membres sortants sont rééligibles

Le Comité Directeur doit comprendre si possible : un Arbitre et un Médecin possédant, de préférence, la spécialité de médecine sportive.

### **10.2. Candidatures :**

*Ne peuvent être élus au Comité Directeur :*

- *Les personnes mineures au jour de l'élection,*
- *Les personnes de nationalité Française ou étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,*
- *Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Les personnes non licenciées le jour de l'élection au sein d'une association membre du Comité Départemental Les personnes ayant fait l'objet de mesure disciplinaire dans les organismes de première instance dans les 5 ans précédant la date de l'élection.*

*Les candidats aux élections du Comité Directeur devront faire acte de candidature par écrit auprès du Secrétariat du Comité Directeur au plus tard 30 jours fermes avant la date des élections. Les candidats doivent répondre aux critères mentionnés ci-dessus.*

### **10.3. Représentation Hommes/Femmes :**

*La représentation des Féminines au comité directeur et au bureau est assurée par l'obligation de leur attribuer au minimum un nombre de siège proportionnel au nombre de licenciés éligibles selon les textes en vigueur et sur la base du fichier des licences au 31 août précédent l'assemblée générale électorale.*

### **Article 10.4. Diffusion et publication des candidatures**

*La liste des candidats sera diffusée par voie postale ou par voie électronique auprès de toutes les associations membres quinze jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale électorale. Elle sera publiée sur le site internet et affichée également dans la salle où se déroulera cette Assemblée Générale.*

### **Article 10.5. Election**

*Les membres du comité directeur sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.*

*Pour être élu :*

*Il faut obtenir à minima, la majorité absolue des voix présentes ou représentées (ce qui veut dire la moitié des voix + une).*

*Dans le cas où il y aurait plus de 20 candidats, seront élus les 20 ayant obtenu le plus grand nombre de voix.*

*En cas d'égalité en nombre de voix pour la 20e personne à élire, le ou les candidats les plus jeunes en âge ne seront pas retenus. Seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix, en veillant à ce que la répartition Hommes/Femmes soit respectée.*

*Le cas échéant, s'il manque des candidates pour atteindre la proportion requise, les postes restent vacants. Un appel à candidature sera fait pour l'année suivante.*

*Toutefois le Comité Directeur peut coopter en cours de mandat des membres avec voix consultative.*

### **Article 14 - Durée du Mandat**

*Le mandat du Comité Directeur est de quatre années et expire au cours des six mois qui suivent les Jeux Olympiques d'été.*

LE PRESIDENT,  
Commission Administrative  
*Alain Boutry*